

N°263
2€30

BILLET D'AFRIQUE

DÉCEMBRE 2016



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**Batailles judiciaires:
la difficile justice pour le Rwanda
et Bolloré contre les journalistes**

Burundi / Ouganda / Congo-Brazzaville

Le dindon de la farce

Côté français, la dernière farce électorale gabonaise est une affaire pliée : « *Les candidats ont considéré qu'il fallait que ça soit le Conseil constitutionnel, la cour Suprême qui proclame les résultats* », a déclaré sans rire le Premier ministre français (Rfi, 30/10).

Côté gabonais, Jean Ping, n'en revient toujours pas de ce retournement de veste : « *Les partenaires étrangers nous ont (...) posé un certain nombre d'exigences : stopper la rue et faire marcher les institutions. On leur a dit qu'on sait que, depuis 50 ans, les institutions gabonaises sont biaisées. Mais ils nous ont promis de faire pression sur elles.* » (Le Monde, 09/11) Et puis... rien. Faire davantage confiance à ses créanciers qu'à sa population, quelle erreur !

« *Le Gabon a un président. Et le seul souhait que nous pouvons émettre, c'est qu'il y ait un dialogue, une réconciliation* », a encore tranché Valls (Rfi, 01/11) Et la diplomatie française d'appeler à de gentilles élections législatives. Ping est d'autant plus amer qu'il avait donné des gages de docilité, comme il l'avoue ingénument : « *Avant l'élection, je suis venu régulièrement pour dire aux pays occidentaux que je serai un interlocuteur meilleur que l'autre* ». Voilà où ça mène : « *Nous avons l'impression d'avoir été roulés dans la farine par certains qui, aujourd'hui, s'en lavent les mains. (...) Les Gabonais sont très, très, très déçus par la France. Moi, pour ce qui me concerne, je ne m'attendais pas à voir ce gouvernement-là faire des choses extraordinaires. Nous comptons davantage sur l'Union européenne et nous pensions que la France allait se cacher derrière elle. C'est beaucoup plus sage lorsque vous ne voulez pas prendre de décision ouvertement. Mais là, les Français ont torpillé la position de l'Union européenne.* »

Et ça l'étonne encore ?

Silence d'État

Hollande l'avait promis aux familles des victimes : rien ne serait caché et elles seraient informées « *minutes par minutes* ». Trois ans après l'assassinat des journalistes de RFI au nord du Mali, l'enquête se traîne et la déclassification des documents militaires reste « *extrêmement partielle* » selon l'association des Amis de Ghislaine Dupont et Claude Verlon, qui estime que « *l'Etat sait qui les a tués mais ne veut pas le dire* » (RFI, 02/11). L'otage Serge Lazarevic, libéré en décembre 2014, était « *sans doute détenu par ceux qui ont tué les journalistes* », avait confié Hollande aux journalistes du Monde (Un président ne devrait pas dire ça, ed. Stock), mais les autorités françaises nient publiquement tout rapprochement entre le drame et les négociations pour la libération des otages d'Arlit, survenue quatre jours avant les assassinats.

L'association déplore aussi la disparition progressive des suspects, certains « *neutralisés* » par l'armée française selon des sources militaires. Même le député socialiste Philippe Baumel, membre de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale s'en inquiète : « *Plus le temps passe, plus on est fondé à penser que ceux qui ont été neutralisés l'ont été aussi peut-être parce qu'il y avait des choses qu'on ne voulait pas leur laisser dire dans cette affaire.* »

Gabegie francophone

Madagascar ne compte que 5 % de francophones, mais près de six millions d'euros ont été officiellement consacrés par les autorités malgaches à l'organisation du 16e sommet de la francophonie qui se tient du 22 au 27 novembre à Antananarivo. Et sans doute en réalité beaucoup plus. C'est en tout cas plus que le budget annuel de plusieurs ministères d'un des pays à la population la plus pauvre du monde, victimes de malnutrition, d'épidémies de pestes et de diverses calamités naturelles... et politiques.

Les nombreuses ressources du pays sont en effet joyeusement dilapidées par une classe politique corrompue par les multinationales et les mafias étrangères. « *"Le budget du sommet est soigneusement gardé secret, mais il est patent que l'État déploie des moyens au-dessus de ses possibilités. Les dépenses d'organisation sont faramineuses", a par exemple souligné le quotidien L'Express de Madagascar,*

évoquant notamment "l'acquisition de véhicules 4x4 et berlines de luxe" » (Média-part, 22/11) Mais il faut ce qu'il faut pour accueillir François Hollande et les 3000 autres participants au sommet. Et puis tout va changer : « Les investissements réalisés pour le Sommet de la Francophonie vont servir d'appât, d'aimant aux investisseurs qui hésitent encore à se lancer à Madagascar », assure l'adjoint de Michaëlle Jean, la secrétaire générale de l'OIF, laquelle se montre tout aussi optimiste (RFI, 07/11).

Et puis d'ici à ce qu'on se rende compte que c'est du vent, l'OIF aura planté son sommet ailleurs...

Savoir faire français

En République démocratique du Congo, où Kabila joue la montre pour se maintenir au pouvoir, la question de l'identification des électeurs est une question sensible. « *Pour préparer les prochaines élections, c'est une société française, Gemalto, qui a emporté le marché de la fourniture de kits d'enrôlement. La décision prise le 10 février 2016 écarte ainsi la société belge ZETES, qui avait fourni le matériel électoral pour les deux élections précédentes, en 2006 et 2011* », rapporte la journaliste belge Colette Braeckman sur son blog (29/10).

« *C'est en janvier dernier que la partie se serait jouée entre Gemalto et le pouvoir congolais, lorsque l'influent sénateur SheOkitundu, membre de la majorité présidentielle, se serait rendu à Paris pour jouer les intermédiaires, se substituant ainsi aux instances de la CENI.* » Selon le journal congolais *Le Potentiel*, l'appel d'offre remporté par Gemalto pour l'élaboration du fichier électoral ne mentionne pas l'utilisation des données déjà existantes fournies par Zetes et qui avaient fait dire aux experts de l'OIF que les élections pouvaient être tenues en 2016, contrairement à la volonté de Kabila de retarder au maximum le scrutin.

« *La société française Gemalto (...) n'est pas une inconnue en Afrique* », rappelle encore la journaliste belge : elle a par exemple officié récemment au Gabon, où, selon une étude de l'économiste Mays Mouissi, « *le nombre d'électeurs inscrits dans 59 localités du Gabon s'est avéré supérieur à la population locale* »...



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - Directrice de la publication Odile Biyidi Awala - **Directeurs de la rédaction** Mathieu Lopes, Thomas Noirrot - **Comité de rédaction** R. De Benito, R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant - **Ont participé à ce numéro** L. Davidowicz, T. Bart **Illustrations** John Beurk, photo de Une par Mathieu Lopes **Édité par** Association Survie 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil - **TÉL.** (+33)144610325 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/billetsdafrique> - **Commission paritaire** n°0216G87632 - **Dépôt légal** décembre 2016 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Imprimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-sous-Sénart

Durant le génocide des Tutsi du Rwanda, d'avril à juillet 1994, des adhérents de Survie et leurs amis se sont mobilisés, dans les groupes locaux comme à Paris. Aux Invalides, ils ont marché en cercle pendant des semaines pour dénoncer un monde qui ne tournait pas rond à être ainsi indifférent au pire. En octobre 1994, dans son ouvrage *Complicité de génocide ?*¹, François-Xavier Verschave alertait sur le risque que ce génocide soit occulté, nié, et avec lui la mémoire des victimes, la culpabilité des auteurs et complices. Il évoquait déjà le nom de Pascal Simbikangwa, qui ne sera arrêté que 15 ans plus tard, à Mayotte.

La France est hélas une terre d'accueil pour un grand nombre de personnes suspectées d'avoir commis le génocide ou d'en avoir été complices. Comme le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) et d'autres organisations, Survie s'est donc donné les moyens d'ester en justice pour les poursuivre.

Survie a été partie civile lors des premiers procès en France : en 2014, au procès en première instance de Pascal Simbikangwa, dont le procès en appel vient de se terminer ; mais aussi en 2015, au procès des deux bourgmestres Octavien Ngenzi et Tito Baharira .

Notre présence à ces procès n'est ni une revanche ni une vengeance mais une étape nécessaire pour faire avancer la vérité, pour obtenir justice. Pour que les victimes et leurs proches ne puissent plus se faire narguer par leurs bourreaux, être menacés s'ils témoignent. Pour que les enfants des victimes ne tremblent plus en entendant des sifflets qui leur rappellent ceux des Interhamwe quand ils poursuivaient leurs parents, pour que les enfants des tueurs sachent que le cycle s'est arrêté là.

La conséquence de l'impunité pour les tueurs et pour ceux qui les ont armés, c'est l'encouragement à perpétrer à nouveau le crime, à utiliser à nouveau la haine comme moyen de gouverner. Le génocide de 1994 a été possible, car les meurtriers des tueries précédentes n'avaient pas été arrêtés, jugés, condamnés. Comme Me Simon Foreman, avocat du CPCR, l'a rap-

pelé lors de l'audition de l'ex-Colonel Michel Robar-dey, un ancien gendarme français venu témoigner en faveur de Simbikangwa, les 400 personnes arrêtées car suspectées des massacres du Bugesera en 1992 (un des préludes du génocide) avaient été relâchées sans jugement, ni condamnation. Et comme le Professeur Dégni-Segui l'a souligné devant la Cour, « *lorsqu'ils tuaient, les gens étaient si sûrs de l'impunité qu'ils le faisaient à visage découvert* ».

Pour arriver à une première condamnation d'un génocidaire sur le sol français, il a fallu la mobilisation de ces milliers de personnes qui se sont relayées pour

faire connaître l'histoire et les conséquences du génocide à leurs concitoyens, d'âge divers, de milieux sociaux variés, certains qui connaissaient le Rwanda, certains qui avaient rencontrés des rescapés, des chercheurs,

mais aussi des personnes qui portaient parfois dans leur histoire personnelle le refus de l'impunité. Bref, des personnes qui se sentaient concernées par les crimes contre l'Humanité et le génocide, parce que ces crimes concernent tout être humain. Beaucoup n'avaient pas 20 ans en 1994, ils ont décidé que ce combat était le leur. Et qu'il fallait agir, sans se décourager, même s'il faudrait attendre plus de 20 ans pour obtenir des condamnations sur le sol français.

Pour ces militants contre l'impunité, qui depuis 1994 mènent ce combat sur leurs heures de liberté, de sommeil, leurs week-ends, leurs soirées, avec l'appui d'avocats dévoués et désintéressés, il est primordial de savoir que la mobilisation n'a pas été vaine, que ce génocide est entré dans la conscience de tous, que la Justice française, incarnée par des jurys composés de citoyens, s'attache à reconnaître ce crime et à en condamner ces auteurs. C'était bien l'enjeu du premier procès de Pascal Simbikangwa et de ce second verdict le 3 décembre, en appel, qui a confirmé sa condamnation à 25 ans de détention.

Laurence Dawidowicz, porte-parole de Survie lors de ce procès

1. Réédité en 2014 aux Arènes, sans le point d'interrogation dans le titre.

COMBATTRE L'IMPUNITÉ

Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇA-FRIQUE
- 3 ÉDITO Combattre l'impunité
- 4 BURUNDI Stopper la dérive génocidaire
- 5 FRANCE-RWANDA Le Rwanda poursuit des officiers français
- 6 GÉNOCIDE Condamnation confirmée pour Pascal Simbikangwa
- 7 DETTE Que cache le réendettement du Congo-Brazzaville
- 8 BOLLORÉ ET JUSTICE
- 8 Bolloré, un type formidable qui n'exploite pas les Noirs
- 11 Me Baratelli et le « travail de cochon »

BURUNDI

STOPPER LA DÉRIVE GÉNOCIDAIRE

Le régime du président Pierre Nkurunziza procède à une manipulation identitaire croissante pour mettre en avant « l'appartenance » aux groupes hutu et tutsi. Il favorise une propagande de haine « ethnique ». Meurtres et disparitions ciblées sont qualifiés de « pré-génocidaires » par beaucoup de défenseurs des droits de l'Homme.

Dans cette région des Grands Lacs déjà fragilisée par la crise politique en République Démocratique du Congo (voir *Billets* n° 262, novembre 2016) et toujours marquée par les cicatrices du génocide des Tutsi du Rwanda de 1994, la situation du Burundi ne peut que susciter les plus graves inquiétudes.

Ce pays d'Afrique centrale a lui-même connu dans son histoire récente plusieurs massacres à très grande échelle. En 1972, l'extermination d'un peu plus d'un millier de Tutsi provoque les représailles de l'armée burundaise - majoritairement tutsi -, contre l'élite hutu, faisant au total cent à deux cent mille morts. En 1993, l'assassinat du premier président démocratiquement élu du pays, le Hutu Melchior Ndadaye, déclenche une guerre civile où environ 300 000 Burundais sont tués. En 2000, l'accord d'Arusha permet le retour progressif de la paix par le partage du pouvoir.

En 2005, Pierre Nkurunziza, chef des Forces pour la défense de la démocratie (FDD), la principale rébellion à dominante hutu, ralliée sur le tard à l'accord d'Arusha, devient président du Burundi. Au terme de son second mandat, il prétend, en avril 2015, se présenter une fois de plus, ce qu'interdit la Constitution. La société civile burundaise, Hutu et Tutsi confondus, se mobilise contre ce coup de force. La répression est meurtrière. Elle vise d'abord les manifestants et les opposants. Une tentative avortée de coup d'État, le 13 mai 2015, donne au régime le prétexte d'une répression qui ne cesse de s'amplifier. Pierre Nkurunziza est réélu le 21 juillet 2015 lors d'un scrutin dépourvu de légitimité.

Le pouvoir s'appuie sur la police et la milice Imbonerakure (organisation de jeunesse du parti présidentiel). L'armée est violemment épurée. Des dizaines de membres des ex-Forces armées burundaises, ces soldats de l'ancienne armée à dominante tutsi, sont arrêtés, mutés ou assassinés.

Dans leur rapport conjoint, *Burundi : une répression aux dynamiques génocidaires*, la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Iteka (ligue burundaise des droits de l'Homme) estiment que « *Le Burundi connaît depuis*

avril 2015, date du déclenchement des grandes manifestations populaires pour s'opposer à la volonté du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, une crise politique violente qui se manifeste par une répression sanglante orchestrée par les autorités en place. À cette violence d'État, des groupes armés rebelles ont répondu en menant des campagnes d'attaques et d'assassinats ciblés, contribuant à alimenter le cycle de la violence. La répression menée par les services de sécurité et les Imbonerakure – l'organisation de jeunesse du parti au pouvoir dont les membres agissent comme leurs suppléants – vise principalement à conserver le pouvoir par tous les moyens. Le bilan humain est, à ce jour, de plus de 1 000 morts, 8 000 personnes détenues pour des motifs politiques, 300 à 800 personnes disparues, des centaines de personnes torturées, plusieurs

centaines de femmes victimes de violence sexuelle, et des milliers d'arrestations arbitraires. Ces exactions sont commises majoritairement par les forces de sécurité burundaises et ont déjà poussé plus de 310 000 personnes à fuir le pays. »

« #ThisIsMyGenocide »

Le 20 septembre 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme rend un rapport accablant pour le régime de Pierre Nkurunziza. La réaction est rapide et brutale : dénonciation du rapport, suspension de la coopération du Burundi avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, retrait du Burundi de la Cour pénale internationale (CPI). Le 22 novembre, le gouvernement burundais lance le hashtag « #ThisIsMyGenocide » pour décrédibiliser le rapport de la FIDH et de la Ligue Iteka.



fidh

Ligue ITEKA

BURUNDI

Répression
aux dynamiques
génocidaires

Novembre 2016 / N°685F

Rapport du
15/11/2016 de la
FIDH et ITEKA
téléchargeable sur
www.fidh.org

Ces deux organisations notaient en effet : « *Si le projet originel du président Nkurunziza et des cercles dirigeants burundais semblait être la conservation du pouvoir, force est de constater qu'ils engagent tous les moyens à leur disposition pour y parvenir. Ainsi, tous les critères et les conditions de la perpétration d'un génocide sont en place : une idéologie, une intention, des organes de sécurité et des relais de mobilisation notamment via des milices, un ciblage des populations à éliminer, des justifications historiques pour le faire. Si les Tutsi ne sont pas les seuls visés par le régime, le ressort ethnique est suffisamment instrumentalisé pour qualifier la situation actuelle au Burundi de répression aux dynamiques génocidaires. Nos organisations alertent sur le risque que ces dynamiques s'intensifient et puissent mener à la commission d'un génocide au Burundi.* »

Les propos du président du Sénat du Burundi le 30 octobre 2015, devant les Imbonerakure, étaient déjà sans ambiguïté : « *Vous devez pulvériser, vous devez exterminer ces gens [...] Attendez le jour où l'on dira : « Travaillez ! », vous verrez la différence ! »*

Il est urgent d'agir

Les autorités burundaises se montrent insensibles aux pressions internationales. Elles ont refusé la venue, décidée en décembre 2015 par l'Union africaine, d'une force de 5 000 soldats de la paix, considérant ce déploiement comme une invasion. En avril 2016, le Bureau du Procureur de la CPI a lancé une investigation préliminaire sur les crimes commis au Burundi. Le 29 juillet 2016, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la venue de 228 policiers de l'ONU, une initiative également rejetée par le régime.

Dans une formulation toute onusienne, le conseiller spécial de l'ONU pour la prévention du génocide, Adama Dieng, lui-même ancien greffier du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, a déclaré à *L'Humanité* (23/11/2016) : « *Si [l'État burundais] n'arrive pas à protéger son peuple face aux risques de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, alors la communauté internationale aura le devoir d'intervenir pour protéger cette population.* »

Face à l'intransigeance du régime de Pierre Nkurunziza, souhaitons que la communauté internationale tire les leçons de 1994. La volonté qui a manqué à l'époque pour empêcher le génocide des Tutsi au Rwanda ne doit pas faire défaut aujourd'hui.

Raphaël Doridant

FRANCE-RWANDA

LE RWANDA POURSUIT DES OFFICIERS FRANÇAIS

Conséquence de la relance en France de l'instruction concernant l'attentat du 6 avril 1994, la justice rwandaise veut enquêter sur vingt officiers français ayant servi au Rwanda entre 1990 et 1994.

Les autorités rwandaises, et Paul Kagame au premier chef, pensaient être bientôt débarrassées des accusations naguère formulées contre elles par le juge Jean-Louis Bruguière, d'avoir commis l'attentat qui a, le 6 avril 1994, coûté la vie au président Juvénal Habyarimana et donné le signal du génocide des Tutsi.

Deux expertises balistiques, confirmées par des témoignages de militaires français et belges, ont démontré que les missiles ayant abattu l'avion présidentiel ont été tirés du camp militaire de Kanombe, où étaient cantonnées, au moment des faits, des unités d'élite de l'armée rwandaise. Un endroit en pratique inaccessible à un commando du Front patriotique rwandais (FPR).

Kigali espérait donc un non-lieu en faveur des Rwandais mis en examen dans ce dossier, et ce d'autant plus qu'en janvier 2016, les juges Jean-Marc Herbaut et Nathalie Poux avaient indiqué aux parties civiles leur intention de clore l'instruction, ouvrant ainsi un délai de trois mois pour accueillir leurs ultimes demandes d'actes.

La surprise a donc été grande quand a été connue, en octobre dernier, la décision des deux magistrats d'auditionner Faustin Kayumba Nyamwasa, ancien proche de Paul Kagame exilé en Afrique du Sud. Kayumba Nyamwasa, qui a dirigé le renseignement militaire rwandais, accuse l'actuel président du Rwanda d'être responsable de l'attentat.

Suspectant derrière cette décision d'entendre Kayumba Nyamwasa une nouvelle instrumentalisation politique de la justice française, telle qu'elle s'était produite du temps du juge Bruguière, les autorités rwandaises ont décidé de répondre non pas sur l'attentat, mais sur l'implication française dans le génocide des Tutsi. Le 31 octobre, à Kigali, la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) a rendu publique une liste de vingt-deux officiers français « *impliqués dans le génocide en tant qu'auteurs ou complices* ». Puis, le 21 no-

vembre, le procureur général du Rwanda a adressé au premier président de la Cour de cassation française, via le Quai d'Orsay, une demande d'entraide judiciaire afin que « *les officiels de l'Organe National de Poursuite Judiciaire du Rwanda puissent procéder eux-mêmes, à l'ambassade du Rwanda à Paris, aux interrogatoires* » de vingt officiers français ayant servi au Rwanda (*Jeune Afrique*, 29/11/16).

Cette demande n'aboutira vraisemblablement pas. Il est même étonnant qu'elle ait été formulée : les magistrats et officiers de police judiciaire français qui vont enquêter au Rwanda n'entendent pas les témoins rwandais dans les locaux de l'ambassade de France à Kigali, mais dans ceux de l'administration judiciaire rwandaise.

Reste qu'il est sans précédent qu'un Etat africain choisisse de ne pas se taire devant l'impunité dont bénéficie l'armée française en Afrique. Et que des éléments solides viennent accréditer l'accusation de complicité de génocide, à Bisesero par exemple (*Billets d'Afrique* n° 252, décembre 2015) ou dans le cas de Paul Barril (*Billets d'Afrique* n° 226, juillet-août 2013).

Pour sa part, Paris persiste et signe. Avant même que soit connue la volonté rwandaise de poursuivre des militaires français, le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, avait répondu à une députée qui l'interrogeait sur les accusations formulées le 31 octobre par la CNLG : « *Affirmer que l'armée française a pris part au génocide est un mensonge indigne, que je ne tolérerai jamais.* » Fermez le ban.

Raphaël Doridant

GÉNOCIDE DES TUTSI CONDAMNATION CONFIRMÉE POUR PASCAL SIMBIKANGWA

Le 3 décembre, l'ex-capitaine de l'armée rwandaise a vu sa peine de 25 ans de réclusion criminelle pour génocide confirmée en appel par la cour d'assises de Bobigny.

En 2014, le procès de Pascal Simbikangwa avait été le premier procès en France d'une personne poursuivie pour des faits de complicité de génocide et de crime contre l'Humanité commis lors du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. Condamné par la cour d'assises de Paris à 25 ans de réclusion pour « génocide », une fois les faits requalifiés à l'audience, Simbikangwa avait continué à nier et fait appel.

La cour d'assises d'appel a rendu son verdict le 3 décembre 2016, au terme de six heures de délibération. Pascal Simbikangwa a été définitivement reconnu coupable de génocide par la justice française. Celle-ci affirme donc, pour la seconde fois, que l'ex-officier a participé, entre avril et juillet 1994, à l'extermination des Tutsi rwandais, une extermination qui résultait d'un « *plan concerté* », selon la définition du crime de génocide en droit français. Simbikangwa voit également sa peine confirmée en appel.

Un donneur d'ordres

Cette condamnation revêt une importance particulière car Simbikangwa n'est pas un exécutant du génocide, mais un donneur d'ordres. En 1994, il est un ancien militaire, ancien des services de renseignement chargé du contrôle de la presse avant la mise en place, en avril 1992, du gouvernement de transition issu des accords d'Arusha. Sans fonction officielle déclarée de 1992 à 1994, il a tenté, à l'audience, de se présenter comme un homme sans importance, sans autorité dans la période précédant et englobant le génocide.

Pourtant, comme l'a fait remarquer Me Jean Simon, un des deux avocats de Survie, il a eu incontestablement connaissance avant sa publication du contenu du rapport de la commission internationale d'ONG qui s'est rendue au Rwanda en janvier 1993. Et il a été chargé d'aller remettre un contre-rapport aux enquêteurs... Lui, un homme de rien ?

De même il a gardé sa maison de fonction dans le quartier huppé de Kigali après son limogeage en 1992, « *une maison digne d'un ministre* » comme l'a dit un témoin à la barre, alors qu'il n'aurait fait parti d'aucun réseau ? Il a pu obtenir du ministre de la Dé-

fense deux gardes du corps qui l'accompagnaient dans tous ses déplacements, et ce jusqu'à sa fuite après la prise de Kigali par les troupes du Front patriotique rwandais (FPR) en juillet 1994, alors que la guerre réclamait tous les militaires y compris les réservistes, alors qu'il n'aurait pas fait partie de l'Akazu, le petit cercle d'extrémistes qui supervisait le génocide ?

Sa maison était gardée en son absence par des membres de la Garde présidentielle, personne n'aurait pu entrer alors qu'on devait savoir qu'il y hébergeait des réfugiés Tutsi lui ayant demandé protection... Une vraie petite Suisse alors qu'il n'avait plus aucune autorité ? Et ce, même en son absence...

Quand il circulait dans Kigali (et il circulait quasi-quotidiennement, selon plusieurs témoins), il passait les barrières sans aucun problème. Souvent les miliciens le reconnaissaient et ne l'arrêtaient pas. Et alors qu'un rationnement sur l'essence avait été déclaré sur tout le pays, il a pu obtenir de l'essence dans les stations, sans difficulté, pendant tout le génocide et il s'étonnait même à l'audience qu'on puisse l'interroger à ce sujet.

Lors de son premier procès, il niait avoir vu un seul cadavre pendant les cent jours du génocide. Aujourd'hui il admet en avoir vu... un ! Alors que les camions bennes ramassaient les corps tous les matins à Kigali. Et dans son village natal dans lequel il s'est rendu plusieurs fois, il « *croit savoir qu'il y en a eu trois* ». Il ignorait qu'il y avait un génocide et pas seulement une guerre contre le FPR ! Il l'aurait appris à Mayotte lors de l'instruction...

Les témoins ont affirmé, pour leur part, que Pascal Simbikangwa était resté actif d'avril à juillet 1994, qu'il détenait et distribuait des armes, et que celles-ci avaient servi au génocide. Ils ont déclaré qu'en détenteur d'une autorité reconnue, il félicitait les miliciens, les encourageant à bien « *travailler* », comme le faisait la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL), surnommée « *radio machette* », la radio de la haine dont il était actionnaire et qu'il avait contribué à créer.

Étonnants témoins à décharge

Aux témoignages accusateurs qui se sont succédé, la défense oppose une stratégie devenue habituelle : la plupart du temps, Pascal Simbikangwa ne répond pas aux questions posées par la cour ou par les avocats des parties civiles, il plaide son innocence et tente de déconstruire l'accusation. Il affirme être la victime, victime d'un complot dont cette audience serait l'ultime rebondissement. Pourtant il a eu longuement et à maintes reprises la possibilité de s'exprimer.

Sa défense a tenté de nous faire croire que le génocide des Tutsi n'avait pas été planifié. L'argument habituel a été servi à la cour : le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) n'aurait pas prononcé de condamnation pour « fait d'entente en vue de commettre le génocide », ce qui démontrerait que celui-ci n'a pas été préparé. Me Safya Akorri, autre avocate de Survie, a rétabli la vérité en mentionnant les verdicts du TPIR qui retiennent pourtant bien cette incrimination.

D'étonnants témoins à décharge sont venus essayer de disculper Pascal Simbikangwa, comme l'ex-colonel de gendarmerie Michel Robardey ou encore l'écrivain Pierre Péan... Pourquoi ces chantres de la politique menée par la France au Rwanda se sont-ils sentis tenus de venir témoigner en faveur d'un génocidaire condamné en première instance, alors que rien ne les y obligeait ?

La défense a également abondamment cité l'historien Bernard Lugan pour oser affirmer devant la cour que la différence entre Hutu et Tutsi n'était ni sociale, ni colonialiste mais physiologique ! Cet historien racialisé qui se vanterait de pouvoir reconnaître les uns et les autres à leur morphotype, quand chaque jour de ce procès on nous a parlé des mariages mixtes si nombreux au Rwanda.

Il a manqué à ce procès la parole des personnes physiques victimes de Pascal Simbikangwa, qui l'auraient accusé. Elles étaient absentes. Elles se sont tuées à jamais en 1994.

Laurence Dawidowicz

QUE CACHE LE RÉENDETTLEMENT DU CONGO-BRAZZAVILLE ?



Si la justice française enquête sur des membres du clan de Denis Sassou Nguesso dans le cadre de l'affaire des « biens mal acquis », la justice portugaise est de son côté en train de mettre à jour un vaste scandale de corruption autour de l'entreprise brésilienne Asperbras, qui a obtenu des contrats faramineux au Congo-Brazzaville. Un des plus en vue concerne la construction de la zone industrielle de Maloukou, située au nord de la capitale, dont le montant est estimé à 500 millions d'euros. Autres grands projets, la création de douze hôpitaux ou encore l'évaluation du potentiel minier du pays – en sollicitant au passage l'expertise et les données du BRGM français (le Bureau de recherches géologiques et minières, établissement public héritier de toutes les prospections souterraines faites par la France depuis la période coloniale)¹. La facture totale s'élève à plus d'un milliard de dollars.

En février 2016, José Veiga, le représentant d'Asperbras au Congo, est mis en examen par la justice portugaise pour corruption, blanchiment et fraude fiscale. Récemment c'est au tour de José Roberto Colnaghi, le président de la société, d'être poursuivi pour corruption et blanchiment d'argent. Au cœur de l'affaire se trouve Gilbert Ondongo, ministre congolais des Fi-

nances au moment des faits. D'après le journaliste Marc Guéniat « *Selon les éléments recueillis par les autorités portugaises, M. Ondongo, désormais ministre de l'économie congolaise, a acheté un appartement Avenida da Liberdade, la plus cossue de Lisbonne (...). Et ceci grâce notamment à un virement de 347 000 euros effectué en août 2015, provenant d'une société de droit congolais contrôlée par José Veiga, le représentant au Congo d'Asperbras.* » (*Le Monde Afrique*, 02/12/16) La compagnie brésilienne a aussi mis à la disposition du ministre une villa à Cascais, une station balnéaire non loin de Lisbonne, dans laquelle la police portugaise a trouvé 3 millions d'euros et 4,35 millions de dollars en espèces lors d'une perquisition en février 2016². L'entourage d'Ondongo s'offusque : qui a osé laisser traîner ces valises « *dans un lieu ne lui appartenant pas* » ?

Pour la justice portugaise, ces « cadeaux » au ministre congolais sont probablement un renvoi d'ascenseur en rapport avec les projets mirifiques que la société brésilienne a pu décrocher au Congo. En clair, des rétrocommissions. D'où une interrogation légitime : est-ce que ces projets n'ont pas été sciemment surfacturés, dégageant ainsi une marge pour ces rétrocommissions ? Au final, le coût en serait donc sup-

porté par le citoyen congolais. Ce dernier risque d'ailleurs de payer deux fois : le Congo a annoncé début décembre vouloir lever pour 150 milliards de FCFA (229 millions d'euros) par un emprunt obligataire³ sur le marché financier de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Cemac), notamment « *financement des projets de développement inscrits au budget 2016 de l'État et [à l']apurement partiel de la dette intérieure* » (*Jeune Afrique*, 02/12/16) Trente années au commandes du ricchissime État pétrolier n'ont pas permis à Sassou de construire un seul hôpital digne de ce nom. On peut donc douter légitimement douter de la finalité de ce nouvel emprunt. Or, comme on l'a vu, qui construit la « zone industrielle de Maloukou » et les « 12 hôpitaux généraux » ? Asperbras.

Yanis Thomas

1. Asperbras donne aussi dans l'accaparement de terres agricoles. 50 000 ha lui aurait été accordés par les autorités congolaises pour produire de la canne à sucre, du maïs et du soja dans le département de la Bouenza. <http://www.journaldebrazza.com/article.php?aid=4427>

2. Contacté par *Le Monde*, l'entourage de Gilbert Ondongo juge « *fantaisiste* » le fait de lui attribuer la propriété des sommes trouvées lors de cette perquisition.

3. Une obligation est un titre de créance négociable, représentant une fraction d'un prêt à intérêt consenti à une collectivité publique lors de l'émission d'un emprunt. C'est le moyen privilégié des États pour lever des fonds.

JUSTICE

BOLLORÉ, UN TYPE FORMIDABLE QUI N'EXPLOITE PAS LES NOIRS

Jeudi 1er décembre se tenait le procès en appel de journalistes du media en ligne Bastamag (Nadia Djibali, Agnès Rousseaux, Ivan du Roy) et de son directeur de publication de l'époque (Julien Lusson), poursuivis en diffamation par Bolloré suite à un article d'octobre 2012 sur trois groupes français « champions de l'accaparement de terres ». Compte-rendu.

Après que la journaliste Nadia Djibali, auteure principale de l'article, ait expliqué comment elle avait travaillé pour mener son travail de synthèse, la juge demande : « *Seul Bolloré a fait une action ?* » Oui. Les autres entreprises françaises épinglées dans cette enquête, le Crédit Agricole et Louis Dreyfus, n'ont pas réagi, tandis que Bolloré a porté plainte contre Bastamag mais aussi contre Pierre Haski, de Rue89 et trois blogueurs qui avaient relayé ou signalé l'article dans une revue de presse en ligne (voir encadré et *Billets* n°255, mars 2016). En avril, Bolloré avait fait appel de la décision de la 17^{ème} Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, spécialisée sur ce type d'affaires, qui avait relaxé les prévenus et l'avait même condamné à verser 2000 euros à l'un des blogueurs amateurs, Thierry Lamireau, du fait du « caractère abusif » des poursuites engagées contre lui.

Tentant de retourner l'interrogation de la Cour, l'avocat de Bolloré s'étonnera, durant sa plaidoirie, que les autres entreprises mises en cause dans l'article n'aient pas réagi : « *Le Crédit... je ne sais plus lequel, Agricole ou Mutuel* ». Confusion délicate : le Crédit Mutuel, est la banque accusée d'évasion fiscale dans un documentaire... que la direction de Canal+ avait, selon Mediapart (29/07/2015), censuré à la demande personnelle de Vincent Bolloré, déjà président du Conseil de surveillance de Vivendi (alors premier actionnaire de Canal+, et qui s'appropriait à en prendre le contrôle total).

Intéressant, mais...

Comme en première instance, Me Baratelli, avocat de Bolloré, « *entend le problème mondial de l'accaparement des terres* », un « *phénomène industriel* » digne d'intérêt mais à propos duquel il s'est permis une nouvelle leçon de journalisme : « *vosre sujet est fort intéressant, mais il mérite mieux que le prisme de Bolloré* ». Et de suggérer de publier plutôt ce type d'articles dans « *des revues spécialisées : National Scientific ; National Geographic ; ou Bastamag, pourquoi pas !* » Mais sans parler de Bolloré, en clair. Et comme National Scientific ne

semble pas exister ailleurs que dans son imagination, on sent toute la pertinence du conseil.

Dans sa longue plaidoirie (une heure et demie !), il a cherché à démontrer que les prévenus avaient utilisé le nom de Vincent Bolloré pour donner du piment à l'article, « *parce que c'est vendeur* » : « *Parce que c'est Bolloré qui exploite des Noirs ! c'est ça !* ». Légalement, il peut prétendre ne pas être celui qui les exploite directement dans les plantations détenues par la holding Socfin, dont il ne contrôle « que » 38,75 % du capital (faisant de lui un actionnaire déterminant mais sans passer le cap des 50 % qui ferait de la Socfin sa filiale). Il n'en retire pas moins les dividendes de cette exploitation.

Petite(s) histoire(s)

Lors de l'audition de Nadia Djibali, Me Baratelli avait enchaîné quelques questions : « *Quand Socfin a-t-elle été créée ?* » « *Où se situe son siège social ?* ». Au point que la journaliste s'était étonnée : « *On se fait un Trivial Pursuit, là ?* ». La réponse est venue pendant sa plaidoirie, pendant laquelle l'avocat a pris soin de rappeler l'histoire du groupe Socfin, créé par Adrien Hallet, de nationalité belge mais dont la famille viendrait selon lui du Luxembourg² – ce qui expliquerait donc que le groupe soit toujours basé au Grand Duché. L'exotisme fiscal de cette holding et de certaines de ses filiales n'a donc selon lui rien à voir avec l'opacité financière et la faible taxation des profits : « *Là encore, ça fait partie des fantasmes ! (...)* Liechtenstein, c'est un gros mot ! Mais ça fait partie de l'Europe. » Vu comme ça, le compte en suisse de l'ex-ministre Jérôme Cahuzac visait à renforcer la construction européenne. Mais le récit historique s'est poursuivi : selon son avocat, Bolloré a acquis le groupe Rivaud car dans son portefeuille d'activités, il y aurait eu une activité au cœur du métier du groupe Bolloré, l'armateur Delmas-Vieljeu, mais aussi la société Socfin. Et Me Baratelli de rappeler que c'était en quelque sorte la coutume, dans cette « aristocratie », d'avoir des mariages « entre les grandes familles », expliquant pourquoi le

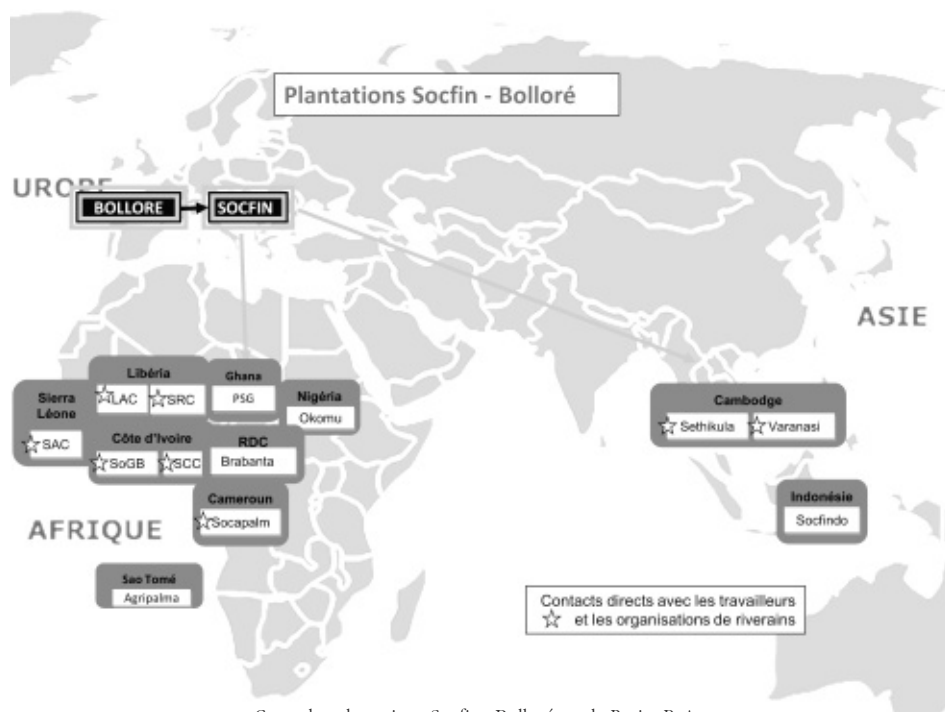
groupe Rivaud aurait eu « deux jambes » : d'un côté l'armateur Delmas-Vieljeu, et d'un autre côté la Socfin qui, on croit le deviner dans la démonstration, aurait atterri quasi par hasard dans le groupe Bolloré. Mais de quoi Me Baratelli parle-t-il ? Bolloré a débuté son activité d'armateur en prenant le contrôle de Delmas-Vieljeu en 1991, qu'il a revendu en 2005 au groupe concurrent CMA-CGM de Jacques Saadé ; et de façon complètement séparée, il est entré en 1987 au capital de l'empire Rivaud, dans lequel un énorme scandale financier de 1996 lui a permis d'accroître considérablement son portefeuille de participations. Peut-être encore une histoire de « grandes familles » qui nous échappe...

C'est légal

Comme en première instance, Me Baratelli a construit sa plaidoirie sur la double affirmation que Bolloré n'est pas responsable de ce que fait la Socfin, et que de toutes façons la Socfin ne fait rien de mal – en tout cas rien d'illégal, ce qui revient selon lui au même. Mais il n'a pas cherché à démontrer que la multinationale respecte le droit partout là où elle est implantée, mais seulement le droit français. Lorsque Nadia Djibali était à la barre, il lui avait demandé : « *Avez-vous pris contact auprès des autorités judiciaires susceptibles de reprocher à la personne morale Bolloré SA l'ensemble des infractions que vous lui imputez dans votre article ?* ». Car, c'est bien connu, « *nul n'est censé ignorer la loi* » et « *les mots ont un sens* » : pour l'avocat, les faits que mentionne l'article (qui ne sont, comme l'a rappelé la journaliste, que des imputations faites par d'autres sources dont elle a fait la synthèse) sont des « *accusations pénales* ». Et Me Baratelli a rappelé dans sa longue plaidoirie qu'il n'existait « *pas une seule comparution pénale de Vincent Bolloré* », une « *virginité judiciaire* » qui démontrait

1. Cependant, selon l'Institut royal colonial belge, « *Le père d'Adrien Hallet était notaire et son grand-père avait été député de Waremmé* » (*Biographie Coloniale Belge*, T.1, 1948, col. 473)... Et Waremmé est une commune belge, dans la province de Liège.

en quelque sorte que ces accusations n'avaient aucun fondement. D'ailleurs, il a expliqué au sujet de son client, dans une étonnante envolée lyrique, « *c'est quelqu'un que je côtoie depuis 25 ans, et qui m'a fait confiance quand j'avais 25 ans. (...) Je peux vous dire, c'est un type formidable ! (...) C'est un type fantastique, et un type fantastique, il ne vole pas, il n'accapare pas, il ne pille pas, il ne déforeste pas !* ». A ce stade, on ne peut être que stupéfait de l'angle d'attaque. Pas uniquement pour le choix de la formule. D'une part, car comme l'a rappelé l'avocat de Bastamag dans sa plaidoirie, Me Comte, « *des mots comme pillage, comme escroquerie, comme exploitation, ne peuvent pas être pris dans leur sens juridique* » lorsqu'il en est question dans un reportage, pour lequel il faut « *se situer dans les termes du lectorat* ». D'autre part, et l'avocat d'un grand groupe comme Bolloré ne l'ignore évidemment pas, car le droit français ne permet toujours pas de poursuivre en France la maison mère d'une multinationale pour les violations des droits humains et environnementaux commis dans d'autres pays par ses filiales – et *a fortiori* par des sociétés dans lesquelles elle n'a qu'une participation, fut-elle de près de 40 %. Hasard du calendrier, l'Assemblée nationale avait justement adopté en nouvelle lecture la « *proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre* », deux jours avant l'audience. Cette loi, en souffrance depuis des mois (*Billets* n°251, novembre 2015) et qui doit encore repasser au Sénat, vise justement à poser la première pierre de ce qui doit combler ce vide : permettre aux



Carte des plantations Socfin - Bolloré par le Projet ReAct

victimes camerounaises, sierra-léonaises, libériennes, congolaises, etc. d'une multinationale française de l'attaquer en justice à Paris. En attendant les hypothétiques effets d'une telle loi², Me Baratelli a beau jeu d'inviter les journalistes à contacter le Parquet français.

Leçon de droit

L'avocat de Bolloré se veut magnanime : « *l'erreur est humaine* ». Aussi, si les prévenus l'avaient appelé suite à la plainte et proposé de faire amende honorable, il aurait pu décider de la retirer. « *Mais je n'ai reçu, y compris de ce monsieur instituteur à la retraite, aucun coup de fil* ». Faut-il y voir de la clémence, ou le souhait à peine dissimulé

que la censure fonctionne, en obtenant rapidement le retrait de tout contenu jugé diffamatoire... par lui-seul ? Car les jugements de la 17^{ème} Chambre ne semblent pas vraiment à son goût. À la « *leçon de journalisme* »³ a en effet succédé une leçon à l'endroit des magistrats trop indulgents vis à vis de Bastamag en première instance : « *L'entreprise de sauvetage à laquelle s'est livrée la 17^{ème} Chambre m'a laissé les bras tombés* » (sic), ou encore « *je n'ose pas dire que parce que c'est la 17^{ème}, il y a une appréciation fluctuante de la jurisprudence* ». C'est peut-être la raison pour laquelle il a décidé de poursuivre des journalistes devant d'autres juridictions : interrogé sur ce point, Me Baratelli ne nous a pas répondu. Dommage, car il a redit à la Cour, comme en première instance, qu'il « *engage des poursuites à dose homéopathique* », par rapport à tout ce qui est publié à tort selon lui sur son client. L'image risque de ne pas amuser Jean-Baptiste Naudet, de l'Obs, poursuivi après avoir évoqué des soupçons de corruption dans l'attribution à Bolloré du deuxième terminal à conteneurs du port d'Abidjan. Sa défense a demandé un report de son procès, initialement prévu pour novembre 2016... et l'affaire ne sera donc jugée qu'en décembre 2017. Surtout,

2. La charge de la preuve est inversée puisque les victimes devront prouver que la société mère a manqué aux engagements pris dans le cadre d'un « plan de vigilance », qu'elle devra établir en consultant les salariés, la société civile, etc. Et cette obligation ne concernera, selon les seuils prévus dans la version actuelle de la proposition de loi, qu'une centaine de groupe français.

3. L'expression avait été utilisée par Me Baratelli à l'issue du procès intenté à Benoît Collombat et France Inter, en 2010. Voir Thomas Deltombe, « Jusqu'où ira la "leçon de journalisme" de Vincent Bolloré ? », *LeMondeDiplomatique.fr*, 22 juin 2010.

Revue de presse ou presse revue

Outre la rédaction de Bastamag, Bolloré poursuit, comme en première instance, le journaliste Pierre Haski, qui avait signalé l'article dans sa revue de presse sur Rue89, le journaliste retraitée Dominique Martin Ferrari, qui anime bénévolement son blog « Options Futurs Rio+20 »⁵, un instituteur retraité qui anime un blog (et qui a demandé à la Cour « un dédommagement exemplaire dans le cadre d'un procès exceptionnel ») et un ébéniste responsable d'une association locale dont le blog avait aussi relayé l'article - un lien qui n'a été cliqué que 7 fois !

Me Baratelli a accusé Pierre Haski d'avoir agi par pure vénalité : il aurait signalé le travail de Basta sur son propre site car « on va le vendre 7 millions d'euros au Nouvel Obs, parce qu'on est un ca-

pitaliste dans l'âme ! ». Précisant encore, plus tard : « c'est pas l'intérêt général de l'accaparement des terres qui est le moteur de M. Pierre Haski. Il a d'autres motivations ! »

A la blogueuse journaliste retraitée, il « reproche d'avoir, sans vérification, reproduit, relayé l'article ». Il faudrait donc revérifier le contenu de chaque article, avant de le signaler dans une revue de presse. Dominique Martin-Ferrari fut la dernière à plaider : après avoir rappelé sa démarche, elle expliqua que les frais judiciaires en première instance lui avaient coûté l'équivalent de 3 mois de sa retraite, et qu'elle était toujours endettée pour cela. Elle avait donc, pour ce procès en appel, décidé de se passer d'un avocat. Encore une capitaliste dans l'âme.



Vincent Bolloré lors de sa prise de contrôle de Canal+, extrait du reportage *Complément d'enquête. Bolloré, un ami qui vous veut du bien?* de mars 2016 diffusé sur France2.

l'homéopathie peut être prescrite par des confrères du « Dr Baratelli » : le journaliste Dan Israel (Mediapart) ou l'association ReAct, sont poursuivis en diffamation mais cette fois par la Socfin, suite à des articles sur les mobilisations de riverains des plantations Socapalm au Cameroun. Leurs procès sont prévus début 2018.

Reportage maléfique

Mais la dose de cheval, c'est sans surprise pour le média le plus important : avec leur reportage *Vincent Bolloré, un ami qui vous veut du bien ?*, dont une partie est consacrée aux conditions de travail des salariés de la Socapalm au Cameroun, les journalistes du magazine « Complément d'Enquête » de France 2 ont gagné un abonnement judiciaire, et pas devant la 17ème chambre du TGI de Paris. Le reportage, initialement diffusé le 7 avril, est repassé à l'antenne le 21 juillet : dans un communiqué diffusé le lendemain, le groupe affirmait que la « rediffusion (...) de cette émission totalement à charge et tendancieuse à l'encontre du Groupe Bolloré, caractérise désormais une volonté avérée de lui nuire en le dénigrant gravement. Ceci porte atteinte à ses intérêts commerciaux ». L'entreprise annonçait donc avoir « assigné France 2 afin d'obtenir réparation devant le Tribunal de Commerce de Paris de son préjudice évalué à 50 millions d'euros ». Lors de cette rediffusion, France 2 ignorait qu'une plainte en diffamation avait été déposée le 6 juillet (24h avant la fin du délai de prescription)... mais devant le tribunal de Nanterre ! Avec son siège à Puteaux, le groupe Bolloré peut se passer de ces juges parisiens trop peu à l'écoute de ses arguments. La plainte, déposée contre X avec

constitution de partie civile (*Lemonde.fr*, 1/12), n'a été portée à la connaissance de la chaîne que le 29 novembre (*L'Obs*, 30/11). Or, le 2 novembre, le journaliste Tristan Walleckx, le présentateur de l'émission Nicolas Poincaré et la présidente de France Télévision Delphine Ernotte avaient déjà été avisés d'une autre plainte en diffamation, mais déposée au Tribunal de Première Instance de Douala, au Cameroun, directement par la Socapalm. Le reportage a en effet été retransmis aussi au Cameroun... où, c'est un peu l'arroseur arrosé, la diffusion satellitaire de France 2 fait partie du bouquet Canal + Afrique ! Selon *le Canard enchaîné*, (9/11), la plainte, rédigée par l'ex-bâtonnier de Douala Charles Tchoungang, parle d'accusations « sorties d'un panier à sortilèges » et poursuit : « Les prévenus se sont attaqués [à la Socapalm] par la semence de leur ivraie à ferment dévastateur pour cette santé économique en promotion. Cependant, la semence judiciaire fera son affaire de l'invalidation de ces desseins occultes, maléfiques et obscurantistes... ». Avec de telles formulations, ce brillant avocat a le mérite

de renseigner la direction de France Télévision sur l'état de déliquescence de la justice au Cameroun : le journaliste, qui ne tient visiblement pas à venir allonger la liste des prisonniers politiques du pays, ne devrait pas se rendre personnellement au procès, prévu le 2 février. Même si Vincent Bolloré ne contrôle pas tout à fait 40 % du capital de Socfin, la société mère de Socapalm, il est impensable qu'il n'ait pas été consulté avant ce dépôt de plainte. Lui dont la filiale Camrail cristallisait (à juste titre) la colère des Camerounais suite à la catastrophe ferroviaire du 21 octobre (cf. *Billets* n°262, novembre 2016), ne pouvait ignorer le risque pour son image d'un tel cumul de procédures contre France 2 : interrogé sur ce point, son avocat a refusé de nous répondre... Du côté des journalistes, toute la profession est une nouvelle fois prévenue que rapporter des critiques sur les « plantations Bolloré », comme les appellent eux-mêmes leurs riverains et leurs salariés, peut coûter cher en frais d'avocat.

Thomas Noirot

Cherchez l'intrus

Qui osera prétendre que le Ministère de la Défense est sous influence de Bolloré ? « L'attribution d'un marché en 6 lots, portant sur des prestations de "transport de fret, principalement par voie maritime commerciale (VMC), sur l'ensemble des mers et des océans mondiaux au profit et sous couvert du ministère de la défense" a été annoncée » le 26 novembre, pour un montant d'un peu plus de 100 millions d'euros (*Blog Lignes de défense*, 27/11). Lot n°1 (Zone Médi-

terranée) : Bolloré logistics. Lot n°2 (Zone Océan Indien) : Bolloré logistics. Lot n°3 (Zone Est Atlantique) : Bolloré logistics. Lot n°4 (Zone Ouest Atlantique) : Bolloré logistics. Lot n°5 (Zone Océan Pacifique) : Bolloré logistics. Lot n°6 : (transport des munitions sur la zone Océan Pacifique)... attribuée à Schenker France. Seulement 95 % du montant total au profit de Bolloré : c'est bien la preuve que la concurrence fonctionne...

ME BARATELLI ET LE « TRAVAIL DE COCHON »

Un procès en diffamation, c'est comme une campagne électorale ou un entretien d'embauche : certains prennent parfois des libertés avec la réalité, en pariant implicitement sur le fait que personne ne fera l'effort ou ne trouvera le temps de vérifier les affirmations – et surtout pas les juges, débordés de travail, dans une institution judiciaire dépourvue de moyens.

Comme dans ses questions aux prévenus et lors de sa plaidoirie, l'avocat de Bolloré a fustigé un article « truffé d'erreurs » et le « travail de cochon » de la journaliste Nadia Djabali (qu'il a, à force peut-être d'avoir du mal à se souvenir de son nom, fini par désigner « la pigiste » comme pour mieux la dégrader), nous ne résistons pas à l'envie de recouper quelques unes de ses propres affirmations.

« Mensonge »

La plus grossière, évidemment, lorsqu'il évoque la condamnation en 2010 de « Benoît Collombat, qui est un des rédacteurs en chef de France Inter » (ce journaliste de la rédaction sera heureux d'apprendre une telle promotion) pour les passages de son reportage de 2009 au Cameroun « sur le rail, sur le port de Douala et sur les plantations ». Pas de chance, car l'avocat de Bastamag a dénoncé ce « mensonge » de son confrère dans sa plaidoirie, le jugement de 2010¹ rejette l'accusation de diffamation pour la partie de son reportage dédiée aux plantations de la Socapalm – ces mêmes plantations dont parle l'article incriminé de Basta. Me Comte est aussi revenu sur une argutie de son confrère, qui avait expliqué au début de sa plaidoirie, presque la main sur le cœur, qu'il avait été « obligé » de faire appel contre les deux blogueurs amateurs : en faisant appel du jugement concernant Bastamag, Rue89 et la blogueuse Dominique Martin-Ferrari, coupables à ses yeux d'une faute professionnelle, cela l'amenait automatiquement à poursuivre les blogueurs, « par effet dévolutif de l'appel ». « N'y voyez ni la main de Vincent Bolloré, ni la froideur de Me Baratelli. Ni vous ni moi ni pouvons rien, c'est la loi, c'est au Palais Bourbon que ça se passe ». Une interprétation de la loi que Me Comte a dit ne pas comprendre et contredite (« si ! On pouvait se désister ») en accusant Me Baratelli d'avoir voulu se cacher derrière « un mensonge », car « c'était possible, c'est juste qu'on avait été condamné à verser [une indemnité] » à l'un des prévenus pour procédure abusive, et qu'il n'était pas question de laisser passer ça.

« L'erreur est humaine »

D'autres approximations sont passées plus inaperçues. Par exemple lorsque Me Baratelli s'est étranglé que le rédacteur en chef de Bastamag, Ivan du Roy, ait fait à l'audience le parallèle entre la participation importante de Bolloré dans la holding Socfin (38,75%) et l'idée communément admise que « le groupe Bolloré contrôle le groupe Vivendi », maison mère de Canal+ : « Mais les mots ont un sens ! (...) C'est rigoureusement inexact. (...) Bolloré a acquis 5, puis 10, puis 15 et aujourd'hui 15,4 % du groupe Vivendi. (...) Vincent Bolloré a été élu président du Conseil de surveillance du groupe Vivendi ». Un chiffre à virgule, ça impressionne, ça fait rigoureux.. même si on ne sait pas d'où il vient. Alors citons-en deux autres : le dernier rapport d'activité de Bolloré évoque, comme le site web du groupe, une participation de 14,4 % au capital de Vivendi fin 2015 ; le site de Vivendi parle de 20,66 % de capital à la mi-octobre. Dans tous les cas, pas sûr que la démonstration de la différence d'influence avec celle au sein de Socfin soit si éclatante. Surtout, quand en fin de plaidoirie, Baratelli évoque un Bolloré « propriétaire de Havas, de Direct Matin, aujourd'hui de Canal + ». Mais comme il le disait pour railler les journalistes, « l'erreur est humaine ».

L'arbre qui cache la plantation

Autre affirmation un peu trop hâtive : « Nous n'avons aucune activité, bien que nous ayons 58 000 salariés et que nous soyons présents dans 155 pays, qui se rapporte aux plantations de caoutchouc ! (...) Avez-vous vu sur le site internet de Bolloré quelque chose [à ce sujet] ? » Il se trouve que le rapport d'activités 2011 du groupe (le dernier disponible lors de la publication de cette article par Bastamag) expliquait, p. 35 : « Le Groupe Bolloré est aussi directement présent dans le secteur des plantations au Cameroun, où sa filiale SAFA Cameroun exploite une plantation de près de 9 000 hectares de palmiers à huile et d'hévéas. » En quoi le fait que ça ne soit plus le cas aujourd'hui, puisque Bolloré a récemment cédé la Safa-

cam (à une filiale de la Socfin!), devrait lui permettre de réécrire un article de 2012 ? De même, insistant sur le fait que son client n'avait pas son mot à dire sur la gestion des filiales de la Socfin, comme la Liberia Agricultural Company (LAC) épinglée dans l'article de Bastamag, il s'est risqué à un « Bolloré ignorait l'existence de la LAC ! (...) Entendez juste ce genre de choses ! ». Mais est-il entendable qu'en étant administrateur de Socfin (une fonction rémunérée), Vincent Bolloré ignore l'existence d'une filiale libérienne que mentionnent les rapports d'activité de son groupe ? Par exemple, en 2011 donc avant cet article (p.35): « En Afrique, [Socfin] possède également de nombreuses implantations dans différents pays (...). Il est également présent au Nigeria et au Libéria ».

Et puisque les mots ont un sens, on peut aussi s'interroger quand Me Baratelli affirme un peu plus tard que « le groupe Bolloré n'exploite aucun hectare de plantation de par le monde ! » et que la production agricole ne fait pas partie des « quatre métiers » du groupe. Car le rapport d'activités 2015, publié en avril dernier, le rappelle (p.37) : « Le Groupe Bolloré possède également trois fermes aux États-Unis représentant près de 3 000 hectares. Un nouvel investissement est prévu pour transformer les cultures actuelles (soja, coton,...) en oliveraies d'ici deux ans. Enfin, le Groupe est aussi actionnaire et exploitant de domaines viticoles dans le sud de la France, en zone d'appellation « Côtes de Provence », dont le cru classé Domaine de La Croix et le Domaine de la Bastide Blanche. Ces domaines représentent une superficie totale de 242 hectares, dont 116 hectares de droits viticoles qui produisent plus de 600 000 bouteilles par an. » Bon, tout est question de savoir ce qu'on appelle « plantation » ou « métier » : à ce stade de sa plaidoirie, Me Baratelli devait être focalisé sur les activités africaines de Bolloré – les seules à entraîner autant de poursuites en justice de journalistes et d'associations.

Alice Primo

1. Le jugement est disponible sur le site internet de Survie : http://survie.org/IMG/pdf/jugement_Bolloré_FranceInter_6mai2010.pdf

Démocratie à l'ivoirienne, célébrée entre amis mais sans le peuple

Le 7 juin 2016 Alassane Ouattara a annoncé la tenue d'un referendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution pour la Côte d'Ivoire, sans aucune délibération ou consultation préalable des instances citoyennes sur le contenu du projet. Une première coalition du NON a été créée le 30 juin pour protester contre cette démarche autocratique. Le projet de loi a été présenté le 5 octobre au Parlement pour être voté le 11. Ce projet crée un poste de vice-président, nommé par le Président de la République et destiné à lui succéder au besoin, ce qui institue une monarchie de fait dans la transmission du pouvoir. Il institue également un Sénat dont le président de la république nomme un tiers des membres, le reste représentant l'ensemble des partis, gouvernement et opposition, c'est dire si l'opposition y sera fantomatique. Au vu de ce qui était proposé, d'autres partisans du non s'y sont associés pour former un puissant Front du refus qui, malgré une répression impitoyable, a organisé des meetings et des marches dans tout le pays, dès le 8 octobre à Abidjan avec une grande manifestation le 20 octobre, contre le référendum programmé hâtivement pour le 30 octobre.

Le vote s'est déroulé dans des bureaux déserts. Selon l'opposition moins de 10% des électeurs se sont déplacés, particulièrement dans le Sud de la Côte d'Ivoire, un boycott encore plus important que celui qui avait marqué la dernière élection présidentielle. Le

pouvoir, pour ne pas être grotesque, a été obligé de concéder du bout des lèvres une participation minoritaire, mais largement surfaite, de 42%, au scrutin, approuvé officiellement par 93% des votants. Cette réforme, qualifiée par l'opposition de coup d'État constitutionnel, dans son contenu et sa mise en œuvre, marque une évidente régression démocratique en ce qu'elle met en place les instruments de pérennisation d'un despotisme sans majorité. Ce même dimanche 30 octobre Manuel Valls est venu, en visite officielle, saluer « l'exemplarité » du régime ivoirien, visite qu'il a prolongée par un séjour privé, en compagnie de son épouse, dans les propriétés balnéaires de Hamed Bakayoko, tout-puissant et redouté ministre de l'intérieur et du couple présidentiel. Touchante amitié.

Double discours habituel

Officiellement, « tout le soutien de la France » va « au Gouvernement d'entente nationale » a rappelé le quai d'Orsay à l'occasion d'un entretien téléphonique entre Jean-Marc Ayrault et le Premier ministre du gouvernement d'entente nationale en Libye, Fayez Sarraj (02/12), avec lequel la France est « en contact étroit » pour le « rétablissement de l'autorité de l'Etat, en particulier à Tripoli » (01/12) Mais on le sait, dès lors qu'il est question de lutte contre le terrorisme, c'est à la Défense que s'élabore la véritable politique de la France en Afrique. C'est donc logiquement Jean-Yves Le Drian qui l'a exposée sans complexe à l'occasion de sa dernière audition devant les parlementaires le 16 novembre dernier : « Il convient donc à nos yeux de continuer à œuvrer pour un rap-

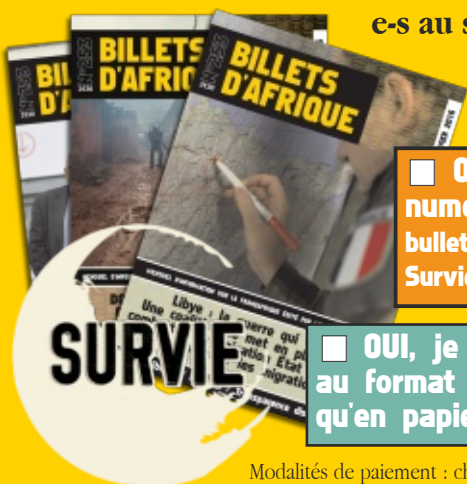
prochement de Sarraj et de Haftar, les deux personnages clés du pays, et de favoriser la formation d'un nouveau gouvernement d'entente nationale qui soit accepté par le Parlement. C'est à quoi s'emploie notre diplomatie. » Transmis pour information à M. Sarraj et à l'ONU...

« Un crime de masse maquillé »

Plus de 70 ans après le premier massacre lié à la reconquête coloniale de l'Empire, le mensonge est toujours de mise selon l'historienne Armelle Mabon, spécialiste du massacre de Thiaroye au Sénégal en 1944 (LeMonde.fr, 1/12). À commencer par le nombre réel de victimes, dix fois plus important que le chiffre officiel de 35 morts. Les archives rétrocédées au Sénégal « ont été constituées pour alimenter un récit falsifié de ce qui s'est passé. Elles comportent des rapports rédigés sur ordre pour faire croire à une rébellion armée. Les vraies archives sont restées à Dakar. Tout porte à croire qu'elles étaient conservées au camp militaire de Bel Air jusqu'au retrait des forces françaises en 2011. (...) Ma crainte est que ces archives aient été détruites. » Sur le scénario ensuite : « contrairement à ce qui a été affirmé, les tirailleurs sénégalais ne se sont pas regroupés de leur propre initiative. Ils ont reçu l'ordre de se rassembler sur l'esplanade où ils allaient être tués. La veille au soir, les officiers avaient ordonné que des automitrailleuses soient disposées sur l'esplanade. » Une révision du procès, demandée par la famille de certaines victimes, est toujours possible : mais elle doit venir du garde des sceaux. Autant dire que ça n'est pas pour demain...

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique** est entièrement réalisé par des bénévoles, militants au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à **Billets d'Afrique**. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 47, Av Pasteur - 93100 Montreuil

OUI, je souhaite recevoir **Billets d'Afrique** au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €